

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 024132  
Date d'édition: 04.05.2018  
Version: 3.0

Scheidel-macs Powerclean  
Date d'exécution: 04.05.2018  
Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF  
Page 1 / 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): 024132  
Identification de la substance ou du mélange: Scheidel-macs Powerclean  
Entlacker/Décapant (CH)  
80% VOC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes**

Pour l'enlèvement des revêtements sur le bois et le métal. Notamment vernis à base d'eau, peintures à l'huile et vernis à 2 composants. Pour l'enlèvement de différents revêtements de façades multicouches.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (importateur/vendeur)**

DURAtec AG  
Zelglimatte 3  
CH-6260 Reiden  
Suisse  
Téléphone: +41 (0)62 758 4949  
Télécopie: +41 (0)62 758 4927

**Service responsable de l'information:**

Techniques d'application  
E-mail (personne compétente) +41 (0)62 758 4949  
info@duratec.ch

**fournisseur (fabricant)**

Scheidel GmbH & Co. KG  
Jahnstraße 38-42  
D-96114 Hirschaid  
Allemagne  
Téléphone: + 49 (0)9543 8426 0  
Télécopie: + 49 (0)9543 8426 31

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence  
Téléphone: 145  
Schweizerisches Toxikologisches  
Informationszentrum

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils de prudence**

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P330 Rincer la bouche.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 024132  
Date d'édition: 04.05.2018  
Version: 3.0

Scheidel-macs Powerclean  
Date d'exécution: 04.05.2018  
Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF  
Page 2 / 10

P337 + P313 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P501 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P101 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération de déchets industriels.  
P102 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
Tenir hors de portée des enfants.

**contient:**

alcool benzylique

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

non applicable

2.3. **Autres dangers**

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.2. **Mélanges**

**Description du produit / spécification chimique**

**Description** Mélange solvant / surfactant, thixotrope

**Composants dangereux**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification: // Remarque	Pds %
202-859-9	01-2119492630-38-0000	
100-51-6	alcool benzylique	50 < 100
603-057-00-5	Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H332 / Eye Irrit. 2 H319	
200-579-1	01-2119491174-37-0000	
64-18-6	Acide formique	< 2,5
607-001-00-0	Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H331 / Skin Corr. 1A H314	

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. **Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. **Moyen d'extinction**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 024132  
Date d'édition: 04.05.2018  
Version: 3.0

Scheidel-macs Powerclean  
Date d'exécution: 04.05.2018  
Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF  
Page 3 / 10

#### Agents d'extinction appropriés:

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

#### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

#### Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter une inhalation des vapeurs et des aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Protection individuelle: voir rubrique 8. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

##### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

##### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

##### Classe de stockage

(Technologie-VCI pour le stockage commun de produits chimiques): 11 = Solides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites au poste de travail

Acide formique

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 024132  
Date d'édition: 04.05.2018  
Version: 3.0

Scheidel-macs Powerclean  
Date d'exécution: 04.05.2018  
Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF  
Page 4 / 10

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

MAK, TWA: 9,5 mg/m<sup>3</sup>; 5 ppm  
MAK, STEL: 19 mg/m<sup>3</sup>; 10 ppm

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme  
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme  
Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

Acide formique

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 19 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 19 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 9,5 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 9,5 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 9,5 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 9,5 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 3 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 3 mg/m<sup>3</sup>

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 40 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 8 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 110 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 22 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 20 mg/kg p.c. /jour  
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 4 mg/kg p.c. /jour  
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 27 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,4 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:**

Acide formique

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

PNEC eaux, eau douce: 2 mg/l  
PNEC eaux, eau de mer: 0,2 mg/l  
PNEC eaux, libération périodique: 1 mg/l  
PNEC sédiment, eau douce: 13,4 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 1,34 mg/kg  
PNEC, terre: 1,5 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 7,2 mg/l

alcool benzylique

Numéro d'identification UE 603-057-00-5 / N°CE 202-859-9 / n°CAS 100-51-6

PNEC eaux, eau douce: 1 mg/l  
PNEC eaux, eau de mer: 0,1 mg/l  
PNEC eaux, libération périodique: 2,3 mg/l  
PNEC sédiment, eau douce: 5,27 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 0,527 mg/kg  
PNEC, terre: 0,456 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 39 mg/l

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 024132  
Date d'édition: 04.05.2018  
Version: 3.0

Scheidel-macs Powerclean  
Date d'exécution: 04.05.2018  
Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF  
Page 5 / 10

portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.  
Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject  
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min.  
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374 . Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374 partie 3 ne sont pas effectués dans des conditions pratiques. Il y a un temps maximal d'usure, ce qui correspond à 50% du temps de pénétration est recommandée.

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect:**

**État:** solide

**Aspect:** Pâte

**Couleur:** blanc-opaque

**Odeur:** mild aromatisch

**Seuil olfactif:** non déterminé

**pH à 20 °C:** 6,00 / 1,0 Pds %  
Méthode: pH-électrode

**Point de fusion/point de congélation:** -32 °C

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:** 100 °C

Méthode: Référence bibliographique

**Point éclair:** 82 °C

Méthode: Pensky-Martens

**Taux d'évaporation:** non déterminé

**Inflammabilité (solide, gaz):**

**Temps de combustion (s):** non déterminé

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:**

**Limite inférieure d'explosivité:** 1,26 Vol-%

Méthode: calculé

**Limite supérieure d'explosivité:** 47,6 Vol-%

Méthode: calculé

**Pression de la vapeur à 20 °C:** 42 mbar

Méthode: Référence bibliographique

**Densité de la vapeur:** non déterminé

**Densité relative:**

**Densité à 20 °C:** 1,09 g/cm<sup>3</sup>

Méthode: Pycnomètre

**solubilité(s):**

**Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:** partiellement soluble

**Coefficient de partage: n-octanol/eau:** voir section 12

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 024132  
Date d'édition: 04.05.2018  
Version: 3.0

Scheidel-macs Powerclean  
Date d'exécution: 04.05.2018  
Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF  
Page 6 / 10

<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	<b>265 °C</b> Méthode: Référence bibliographique
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non déterminé</b>
<b>Viscosité à °C:</b>	<b>3000 - 6000 mPas</b>
<b>Propriétés explosives:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Propriétés comburantes:</b>	<b>non applicable</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides (%):</b>	<b>9,80 Pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>90,2 Pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0,0 Pds %</b>

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

##### 10.1. Réactivité

##### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

##### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

##### 10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

##### 10.5. Matières incompatibles

##### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

##### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

###### **Toxicité aiguë**

Acide formique

par voie orale, DL50, Rat: 730 mg/kg

Méthode: OCDE 401

par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 7,85 mg/l (4 h)

Méthode: BASF Test

alcool benzylique

par voie orale, DL50, Rat: 1620 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: 2000 mg/kg

par inhalation (poussières et fumigènes), CL50, Rat: > 4,178 mg/l (4 h)

Méthode: OCDE 403

###### **corrosion et irritation de la peau; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Acide formique

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

alcool benzylique

yeux, Lapin

Méthode: OCDE 405

Irritant pour les yeux.

###### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

alcool benzylique

Peau, Cochon d'Inde; évaluation non sensibilisant.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 024132  
Date d'édition: 04.05.2018  
Version: 3.0

Scheidel-macs Powerclean  
Date d'exécution: 04.05.2018  
Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF  
Page 7 / 10

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles**

Absence de données toxicologiques.

**Danger par aspiration**

Absence de données toxicologiques.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**appréciation générale**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

Acide formique

Toxicité pour le poisson, CL50, Brachydanio rerio: 130 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 365 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus subspicatus: 1240 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

alcool benzylique

Toxicité pour le poisson, CL50, Pimephales promelas: 460 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 230 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, IC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 770 (72 h)

Méthode: OCDE 201

**Long terme Écotoxicité**

Acide formique

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 102 mg/l (21 d)

Méthode: OCDE 211

alcool benzylique

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 51 mg/l (21)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Acide formique

Dégradabilité: 100 % (9 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

alcool benzylique

Dégradabilité: 95 - 97 % (21)

Méthode: OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A

Dégradabilité: 92 - 96 % (14)

Méthode: OCDE 302 C

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Acide formique

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -1,9

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 024132  
Date d'édition: 04.05.2018  
Version: 3.0

Scheidel-macs Powerclean  
Date d'exécution: 04.05.2018  
Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF  
Page 8 / 10

alcool benzylique

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,05

**Facteur de bioconcentration (FBC)**

alcool benzylique

Facteur de bioconcentration (FBC): 1,37

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

Ce produit est biodégradable dans les stations d'épuration avec traitement biologique. Une expertise de biodégradabilité est disponible et nous la transmettrons sur simple demande aux personnes intéressées.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Eaux de décapage:**

Dans tous les cas, récupérer les eaux usées et séparer les constituants solides par filtration, lit de graviers, filtre à sable ou autre. Attention avec les systèmes de séparation des canaux ! L'autorité compétente pourra fournir les renseignements nécessaires. La consultation de l'autorité compétente permet généralement d'obtenir l'autorisation de décharger les eaux usées dans la canalisation prévue à cet effet.

**Boues de peintures:**

En fonction de leur composition, les boues de peintures décantées entrent dans la catégorie des déchets ménagers ou des déchets toxiques (métaux lourds?)

**Liste de propositions pour nomenclature/appellation des déchets conformément à OMoD**

080121

Déchets de décapants de peintures ou vernis

200129

Détergents contenant des substances dangereuses

**conditionnement**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).**

**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.**

**14.1. Numéro ONU**

non applicable

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Polluant marin

non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 024132  
Date d'édition: 04.05.2018  
Version: 3.0

Scheidel-macs Powerclean  
Date d'exécution: 04.05.2018  
Date d'émission: 03.05.2018

140424 CHF  
Page 9 / 10

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel -

##### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 886,0

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

##### Classe risque aquatique (WGK)

1 = schwach wassergefährdend

Suisse VOC part (Pds %): 80,0

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N°CE n°CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
202-859-9 100-51-6	alcool benzylique	01-2119492630-38-0000
200-579-1 64-18-6	Acide formique	01-2119491174-37-0000

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H302

Toxicité aiguë (par voie orale)

Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 / H332

Toxicité aiguë (par inhalation)

Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 3 / H331

Toxicité aiguë (par inhalation)

Toxique par inhalation.

Skin Corr. 1A / H314

corrosion et irritation de la peau

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

#### Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article:	024132	Scheidel-macs Powerclean	
Date d'édition:	04.05.2018	Date d'exécution: 04.05.2018	140424 CHF
Version:	3.0	Date d'émission: 03.05.2018	Page 10 / 10

---

répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux .Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.